

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Thierry VAN CAMPENHOUT, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Francesco IAMMARINO, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Victoria DE VIGNERAL, Suzanne RYVERS, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Samira BENALLAL, Christine WAIGNEIN, Olenka CZARNOCKI, Marie-Hélène LAHAYE, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Estela COSTA, Lesia RADELICKI, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)* ;
Mohssin EL GHABRI, Saïd AHRUIL, Khalid MANSOURI, Fabrice MPORANA, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, *Conseillers(ères)*.

Séance du 10.09.20

#Objet : Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications#

Séance publique

Mobilité et planification

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117, 119 et 135 par.2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la police de la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu le règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Considérant les rues cyclables aménagées sur l'Itinéraire Cyclable Régional 8 ;

Vu la décision du Collège du 27 août 2020 approuvant le maintien des zones de rencontre temporaires dans les rues suivantes :

- rue du Fort, dans le tronçon compris entre le Parvis de Saint-Gilles et la rue Théodore Verhaegen ;
- rue Dejoncker ;
- rue de Bosquet, dans le tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Dejoncker ;

Décide

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

1. Ajouter à l'article 7.6.1 (une rue cyclable est établie aux endroits suivants) :

- rue de Lausanne ;
- place Loix ;
- rue de Suisse ;

La mesure sera matérialisée par les signaux F111 et F113 ;

2. Ajouter à l'article 29 (une zone résidentielle est réalisée aux encroits suivants) :

- rue du Fort, dans le tronçon compris entre la Parvis de Saint-Gilles et la rue Théodore Verhaegen ;
- rue Dejoncker ;
- rue Bosquet, dans le tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Dejoncker.

La mesure sera matérialisée par les signaux F12a et F12b.

29 votants : 28 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Victoria DE VIGNERAL.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE